

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DE MORTEMART

1 - Le vide-greniers du 8 septembre 2019 est organisé par l'association :

Mortemart-Tourisme en Limousin,

Château des Ducs, 1 place du Château des Ducs, 87330 Mortemart.
www.mortemarttourismelimousin.fr - info@mortemarttourismelimousin.fr

Il est ouvert en priorité aux particuliers qui souhaitent vendre ou échanger des objets dont ils n'ont plus l'emploi et qu'ils possèdent en toute propriété. Les professionnels de la Brocante peuvent s'inscrire dans la limite des places disponibles. Il n'est pas ouvert, sauf accord préalable aux autres commerçants. Chaque exposant aura pris connaissance des textes réglementaires qui concernent cette activité ; l'exposant s'engage à ne faire que deux vide-greniers dans l'année. En aucun cas, l'association organisatrice ne peut être tenue responsable de la provenance ou de la qualité des objets exposés.

2 - Les réservations des emplacements se font à l'avance, sur les fiches d'inscription qui seront transmises à la Préfecture. L'emplacement n'est considéré réservé qu'après réception de la fiche et du chèque correspondant au montant de la réservation. L'installation de l'exposant n'est possible que si la fiche d'inscription est correctement renseignée (en particulier en ce qui concerne la pièce d'identité).

3 - Le tarif des emplacements est fixé à 1 euro le mètre de façade. Il est interdit de conserver un véhicule sur le stand. Celui-ci devra stationner en dehors du vide-greniers.

4 - Les Chèques, libellés à l'ordre de : **Mortemart-Tourisme en Limousin**, ne seront encaissés qu'après le vide-greniers. Ils ne seront en aucun cas rendus ou remboursés.

5 - L'installation est possible à partir de 7 heures du matin. Les emplacements sont attribués par l'association suivant l'ordre chronologique des inscriptions et selon les contraintes liées à l'organisation. Le choix des emplacements ne peut être remis en cause. Les emplacements restés vides à 8h30 pourront être attribués. Dans la mesure des places disponibles, les retardataires pourront être acceptés.

6 - La circulation, autre que les véhicules de l'organisation, est interdite à l'intérieur du vide-greniers, après l'installation des exposants. Afin de faciliter la mise en place du matin, il est demandé à chacun de prendre toutes les dispositions pour éviter l'engorgement de nos rues étroites. Le code de la route continue à s'appliquer à l'intérieur du périmètre.

7 - Le fait de renseigner et de signer la fiche d'inscription vaut acceptation de ce règlement.

Signé P/o Les organisateurs